

INSOS Genève

STATUTS

Article 1 **Constitution**

1. Il est constitué, par les présents statuts, une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre dénommée INSOS Genève, selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. INSOS Genève est une section d'INSOS Suisse pour le territoire du canton de Genève.

Article 2 **Buts**

INSOS Genève est une association de branche cantonale des institutions pour personnes en situation de handicap.

En sa qualité d'association faitière, elle poursuit les buts suivants :

1. De représenter les intérêts de ses membres face à des tiers, notamment auprès des autorités cantonales genevoises.
2. De mettre les membres en réseau et de promouvoir les échanges entre eux.
3. De contribuer activement à l'évolution de la politique cantonale en matière de handicap et à sa mise en oeuvre.
4. De promouvoir le travail spécialisé.
5. De collaborer avec INSOS Suisse notamment dans le travail de représentation des intérêts au niveau national.
6. De promouvoir la formation et la formation continue.
7. De collaborer avec les organisations poursuivant des buts similaires et de promouvoir les échanges avec les groupes d'intérêt.
8. Donner des informations, des renseignements et des conseils.

Article 3 **Membres**

1. Sont réputés membres d'INSOS Genève des organes d'utilité publique gérant des institutions pour personnes en situation de handicap dont le siège est à Genève.
2. Seuls peuvent devenir membres d'INSOS Genève les organes responsables qui sont également membres d'INSOS Suisse. L'admission est réalisée par INSOS Suisse.
3. La qualité de membre s'éteint par la dissolution de l'institution, la démission ou l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour des justes motifs.

Article 4 **Siège**

INSOS Genève a son siège à l'adresse du secrétariat associatif.

Article 5 **Ressources**

Les engagements de l'association ne sont garantis que par ses avoirs, à l'exclusion de toute responsabilité collective de ses membres. Les ressources d'INSOS Genève sont constituées par :

1. Les cotisations et autres contributions des membres et des membres associés
2. Les subventions du canton et des communes
3. Les dons, les legs et toutes autres contributions
4. Le revenu des activités ou des prestations
5. Ces fonds attribués à INSOS Genève le sont irrévocablement aussi longtemps qu'elle poursuit son activité

Article 6 **Organes**

Les organes d'INSOS Genève sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. Les vérificateurs des comptes

Article 7 **Assemblée générale**

1. L'assemblée générale statutaire est convoquée par le comité au minimum une fois par an.
2. L'assemblée générale statutaire doit être convoquée au moins 15 jours à l'avance avec l'ordre du jour. Le courrier électronique fait foi.
3. L'assemblée générale statutaire est présidée par le-la président-e d'INSOS Genève ou, à défaut, par le-la vice-président-e.
4. L'assemblée générale statutaire prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents.
5. Pour délibérer valablement, le quart des membres ordinaires doit être présent aux assemblées statutaires.
6. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou par le tiers des membres. Cette assemblée doit être convoquée au moins dix jours à l'avance, avec l'ordre du jour.

Article 8 **Attributions de l'assemblée générale**

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment les suivantes :

1. Approuver le programme d'action annuel
2. Elaborer des avis et des prises de position dans le cadre des procédures de consultation, statuer sur la collaboration avec d'autres organisations.

3. Procéder à l'élection des membres du comité, pour une période de deux ans, renouvelable.
4. De nommer les vérificateurs des comptes.
5. D'adopter les comptes et les rapports des vérificateurs.
6. Modifier les statuts ou décider de la dissolution conformément aux dispositions des présents statuts.
7. Se prononcer sur l'adhésion et la représentation collective à des organisations poursuivant des buts similaires.
8. Fixer les cotisations et autres contributions obligatoires, proposer des contributions extraordinaires.
9. Admettre ou exclure des membres.

Article 9 **Organisation du comité**

1. Le comité est composé de cinq à neuf membres d'INSOS Genève. Il s'organise par lui-même, en particulier en ce qui concerne la présidence, la vice-présidence, le secrétariat et le trésorier.
2. Il ne peut délibérer qu'en présence de 3 membres au moins.
3. Il prend des décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du/de la président-e est prépondérante.
4. Les membres du Comité agissent bénévolement. Ils peuvent être remboursés pour leurs frais de représentation et de déplacement effectifs. Les éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour les commissions officielles.

Article 10 **Attributions du comité**

Les attributions du comité sont :

1. Convoquer l'assemblée générale et exécuter ses décisions.
2. Etablir le programme d'action annuel et coordonner les activités.
3. Gérer INSOS Genève conformément à ses buts.
4. Assurer la mise en oeuvre de commissions, de groupes de travail et de groupes de projet.
5. Assurer la permanence des relations avec :
 - Les autorités cantonales
 - INSOS Suisse sur la base des statuts et des règlements d'INSOS Suisse;
 - Les autres organisations avec lesquelles INSOS Genève collabore

Article 11 **Représentation**

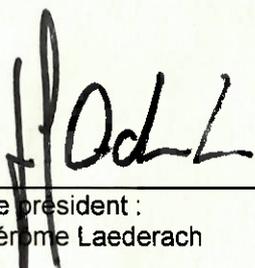
1. INSOS Genève est représentée à l'égard des tiers et engagée par la signature collective de deux membres du comité dont le-la président-e.
2. Pour les affaires courantes, le comité peut déléguer la signature individuelle à un membre du comité.

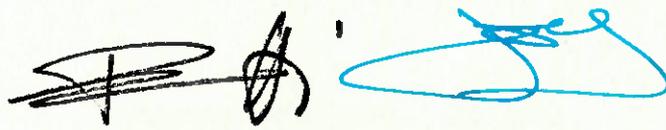
Article 12 Dissolution

1. La dissolution de l'association doit être requise par écrit, par le tiers au moins des membres d'INSOS Genève ou par le comité et portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée au minimum trente jours à l'avance.
2. L'assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution d'INSOS Genève à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale en date du 29 juin 2021, et remplacent ceux du 11 juin 2020.

Genève, le 29 juin 2021


Le président :
Jérôme Laederach


Les vice-présidents :
Patrick Rossetti et Ludovic Jaugey